



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/0937
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline CEZARD, Directrice Générale des Services.
	Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-4-2,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 27 mars 2026,

Vu les conventions portant création de services communs relatifs à la Direction Générale des Services et aux services dits « ressources » (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, informatique, communication) entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au directeur général des services une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

A R R E T E

Article 1 : Madame Céline CEZARD, directrice générale des services, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants :

Administration générale :

- Ensemble des courriers administratifs ne comportant pas de décision,
- Notes internes à destination des services,
- Autorisations d'absence des agents,

Finances / commande publique :

- Bordereaux des mandats de paiement (pour la paye uniquement) et des titres de recettes (en l'absence de l'adjoint au Maire en charge des finances),
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des marchés publics (en l'absence l'adjoint au Maire en charge des finances),
- Factures attestant le service fait,
- délivrance des exemplaires uniques en application de l'article R.2191-46 du Code de la Commande Publique,
- signature des lettres de rejet des candidatures et offres remises dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.



Article 2 : En cas d'absence de Madame Céline CEZARD, la présente délégation est accordée à Monsieur Frédéric BEDIN, directeur général adjoint.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Céline CEZARD et de Monsieur Frédéric BEDIN, la présente délégation est accordée, pour les bordereaux des mandats de paiement (uniquement pour la paye), à Madame Carole MARSAN, directrice des ressources humaines.

Fait à Mont de Marsan, le 31/4/26

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).